

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_05

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES/LOISIRS : validation du programme de travaux à réaliser à la piscine communautaire (Mansle-les-Fontaines) et demande de dotation de l'État pour 2024

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents : BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES/LOISIRS : validation du programme de travaux à réaliser à la piscine communautaire (Mansle-les-Fontaines) et demande de dotation de l'État pour 2024

Vu le sinistre ouvert concernant les travaux de réfection des plages carrelées extérieures de la piscine communautaire à Mansle-Les-Fontaines,

Vu le contentieux engagé par la communauté de communes à l'encontre du maître d'œuvre, de l'entreprise de travaux et du bureau de contrôle technique en charge de la conception, la réalisation et le contrôle de conformité des travaux précités,

Vu la requête en référé de la Communauté de communes enregistrée au greffe du tribunal de Poitiers le 24/06/2020,

Vu l'ordonnance en date du 27/10/2020 du juge des référés donnant droit à la demande de la CDC à désigner un expert judiciaire,

Vu le rapport de l'expert judiciaire déposé au greffe du tribunal le 21/02/2022, ainsi qu'un complément du 03/05/2022, et ses conclusions « les désordres sont la conséquence du non-respect par la société GATIER de prescriptions réglementaires lors de la réalisation des travaux de pose de carrelage »,

Vu la requête en référé provision engagée par la communauté de communes Cœur de Charente à l'encontre de la société GATIER réclamant la condamnation de l'entreprise précitée à réparer son préjudice conformément aux conclusions du rapport d'expertise,

Madame la Vice-Présidente en charge des équipements communautaires précise à l'assemblée qu'à l'issue de la lourde et longue procédure judiciaire les travaux de réfection des plages carrelées de la piscine communautaire de Mansle-les-Fontaines seront réalisés en 2024, à l'issue de la saison estivale. Le montant du préjudice actualisé, par référence à l'indice BT 01, s'élève à 275 664,50€HT, soit 330 797,40 € TTC (= coût estimatif actualisé de la réfection des plages).

Le cabinet MEB SARL (33130 BEGLES) a été retenu en tant que maître d'œuvre des travaux liés au sinistre des plages extérieures. L'opportunité du chantier de réfection des plages va permettre à la communauté de communes de réaliser des travaux complémentaires nécessaires à l'étanchéité des bassins et l'amélioration des performances thermiques de l'équipement.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit permettre de confier au cabinet MEB SARL une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour des travaux correspondant à ces besoins de travaux complémentaires qui concernent :

- La reprise du carrelage de la pataugeoire et du petit bassin avec reprise complète de l'étanchéité, carrelage fond et mur, reprise du mur endommagé,
- La reprise de 3 pédiluves,
- La réfection des périphéries du grand bassin,
- La réfection des périphéries du petit bassin,
- La fourniture et mise en place d'une couverture thermique sur le grand bassin,

Le coût prévisionnel des travaux complémentaires au sinistre des plages est estimé à 120 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 7 050 € HT, soit un coût d'opération total de 129 050 € HT soit 154 860 € TTC.

Madame la Vice-Présidente propose de solliciter une dotation d'investissement auprès de l'État au titre de 2024 pour cofinancer les travaux complémentaires précités.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Travaux d'étanchéité des bassins	70 500,00 €	Maître d'ouvrage (fonds propres)	26,99%	34 825,00 €
Travaux d'économie d'énergie	49 500,00 €	DOTATION ETAT 2024	50,00%	64 525,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 050,00 €	FONDS VERT	23,01%	29 700,00 €
Contrôles	2 000,00 €			
TOTAL HT	129 050,00 €			129 050,00 €

Nota : la communauté de communes n'exclut pas de solliciter le GAL du PETR du Ruffécois dans le cadre du programme européen LEADER, si l'opération était éligible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux précités ;
- DE SOLLICITER les subventions publiques extérieures ;
- D'INSCRIRE les crédits au titre du budget primitif 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou sa représentante à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20231207-20231207_05-DE
Reçu le 13/12/2023